INFO APL

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

INFO APL # 08 2024-02-26 / Vol. 49 No 08

FONDS de solidarité FTQ

BLITZ DU *FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ*

« Tournée des écoles et des centres » avec rencontre en personne ou en mode virtuel (TEAMS) avec prise de rendez-vous.

Les responsables locaux du fond de solidarité de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) feront la tournée annuelle du **14 mars au 7 juin 2024.**

Afin de répondre aux besoins de chacun, des rencontres seront offertes en présence et en mode virtuel.

Les responsables locaux (RL) seront présents dans plus de la moitié des établissements tout en offrant également un service en mode virtuel. Ainsi, vous pourrez rencontrer votre RL en personne ou en mode virtuel selon le calendrier établi pour votre établissement.

- Prochainement, les personnes déléguées vous transmettront **le nom et l'adresse courriel de votre « responsable local (RL) »** ainsi que **ses moments de disponibilité** (dates et heures) pour votre école ou votre centre.
- Si vous le désirez, vous pourrez alors **communiquer avec elle ou lui** par courriel en proposant 2 ou 3 moments parmi ses périodes de disponibilité.

❖ **Les détails plus précis sur le fonctionnement de la prise de rendez-vous seront transmis aux personnes déléguées une semaine avant les rencontres.**

Responsables locaux, membres de L'APL sont :

Guy Poissant : gpoissant@aplcsq.net ou 450-659-5491

Véronique Bourdon : veronique.bourdon@cssdgs.gouv.qc.ca

Chantal Leclerc : cleclerc20903@votrerl.com

Cédric Lessard Lachance : cedric.lessard@cssdgs.gouv.qc.ca

Les responsables locaux ont reçu **la formation** nécessaire leur permettant de répondre à vos questions concernant :

- le rôle du *Fonds* et les façons d'y contribuer;
- l'espace REER;
- le RAP;
- etc.

N'hésitez pas à communiquer avec eux; ils sont là pour vous !

Plan de rattrapage : Informations

À la suite d'un échange avec le CSSDGS concernant le **« plan de rattrapage »,** L'APL a produit un document regroupant diverses informations :

- ❖ Participation VOLONTAIRE;
- ❖ Les offres de rattrapage possibles;
- ❖ La rémunération;
- ❖ Les tableaux de rémunération;
- ❖ La semaine de relâche.

Nous vous invitons à consulter le document pour connaitre les détails.

Pour toutes questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec un représentant de L'APL par courriel (**z27_lignery@aplcsq.net**) ou par téléphone (**450-659-5491**).

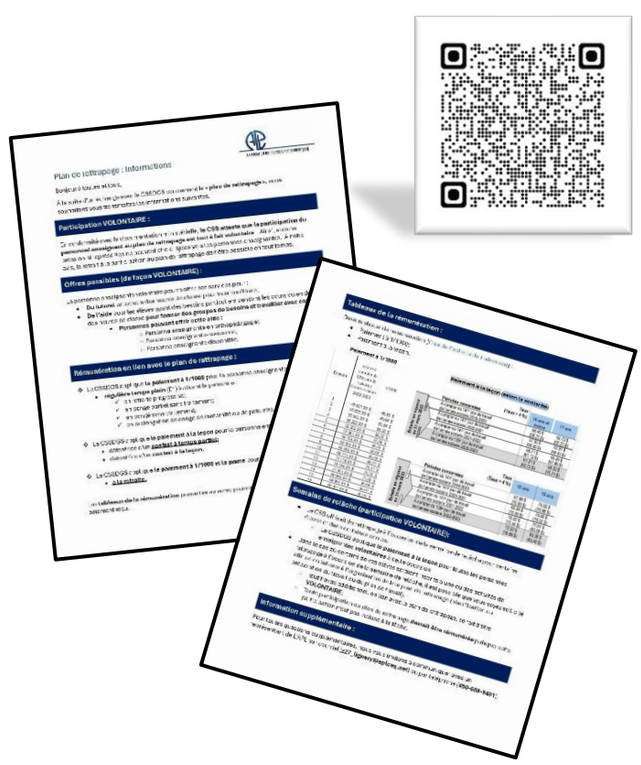

www.lignery.ca [Documents / Bureau des délégués / 28 février 2024] → « Plan de rattrapage : Informations »

RETRAITE AU 1er juillet 2024

Les personnes désireuses de prendre leur retraite au 1er juillet 2024 auraient avantage à prendre rendez-vous avec Guy Poissant *ce printemps*.

Même si *Retraite Québec* a accéléré le traitement des demandes, le processus doit être enclenché deux à trois mois avant la prise de la retraite. Ces personnes pourront préparer la demande de rente de retraite, avec l'aide de Guy Poissant, et s'assurer de recevoir le 1er versement de leur rente au *moment* de la retraite.

Pour que cette rencontre de préparation à la retraite soit possible, les TROIS documents suivants sont nécessaires.

1er document nécessaire : État de participation

Afin que nous puissions bien vous aider, vous devriez faire parvenir à L'APL un **état de participation récent**. Celui-ci représente l'historique des données de participation année après année que votre employeur ou vos employeurs précédents ont transmis à *Retraite Québec*.

Ainsi, vous pourrez notamment voir si vous pouvez faire des rachats à la suite d'une prolongation de congé de maternité ou d'un congé sans traitement.

Pour obtenir un état de participation récent, il vous suffit d'en faire la demande à *Retraite Québec*, dès maintenant, en utilisant le formulaire que vous trouverez sur le site de L'APL (lignery.ca) sous l'onglet *Documents / Formulaires et lettres types / CARRA / 008 - Demande d'état de participation*. Ce formulaire est déjà partiellement complété avec le nom de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ). Il vous reste à compléter les espaces, à imprimer le document, à le signer aux 2 endroits prévus et à l'acheminer à *Retraite Québec*.

De cette façon, L'APL recevra une copie de votre état de participation que nous pourrons verser à votre dossier et ultérieurement répondre à vos questions concernant vos rachats et votre retraite.

Pour toutes questions concernant votre état de participation ou votre retraite, vous pouvez communiquer avec **Guy Poissant à L'APL (z27_lignery@aplcsq.net / 450-659-5491)**.

2e document nécessaire : Relevé de participation

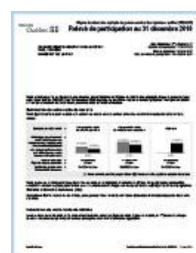

- **Relevé de participation en version numérique**
  - Depuis quelques années, *Retraite Québec* procède au dépôt du relevé de participation en version numérique à partir du service en ligne « Mon dossier ».
  - Pour obtenir le relevé de participation le plus à jour, celui de 2022, il est recommandé d'utiliser ce service en ligne.
- **Accès au service en ligne « Mon dossier »**

  L'accès au service en ligne « Mon dossier » se fait par le service d'authentification du gouvernement du Québec, ClicSÉQUR, qui sert à plusieurs autres services gouvernementaux : carnet de santé, déclaration de revenus, régime d'assurance parentale et Régime de rentes du Québec (RRQ).
  - Lien pour accéder au service en ligne « Mon dossier » : rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/

3e document nécessaire : Historique des employeurs avec le revenu de travail

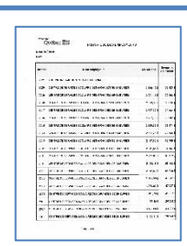

Ai-je occupé un emploi occasionnel chez un employeur qui était assujetti au RREGOP avant 1988? Avant 1988, ai-je travaillé dans :

- Une institution d'enseignement (CEGEP, CS)
- La fonction publique : un hôpital, un centre jeunesse, un centre d'hébergement, à la SAQ, etc. ?

Il est important que vous sachiez que le temps travaillé comme statut précaire (service occasionnel), avant 1988, n'était pas reconnu et cotisable à votre régime de retraite.

Vous pouvez faire reconnaître cette période à votre régime de retraite (RREGOP) en effectuant un rachat de service.

Si vous êtes concerné par cette situation (naissance avant 1970). Nous vous invitons à communiquer avec la Régie des rentes du Québec (RRQ) au 514-873-2433 et demander un « *historique des employeurs avec revenu de travail* ».

IMPÔT 2023

Crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires d'éducateur admissible

En 2023, si vous étiez un éducateur admissible, vous pouvez demander jusqu'à 1 000 $ comme dépenses admissibles.

Éducateur admissible :

Vous êtes considéré comme un éducateur admissible si, à un moment au cours de l'année d'imposition 2023, **les deux conditions suivantes** sont remplies :

- Vous étiez employé au Canada comme enseignant ou éducateur de la petite enfance dans une école primaire ou secondaire, ou dans un établissement réglementé de service de garde d'enfants.
- Vous étiez titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement, **ou** d'un brevet **ou** d'un diplôme en éducation de la petite enfance, qui était valide et reconnu dans la province ou le territoire où vous étiez employé.

Dépenses admissibles : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-46800-46900-credit-impot-fournitures-scolaires-educateur-admissible.html

- Voir les conditions (4 conditions) pour que les fournitures scolaires soient admissibles
- Voir la liste des biens durables (fournitures scolaires) visés par le règlement.

Remplir votre déclaration de revenus :

- Inscrivez à la ligne 46800 de votre déclaration le total de vos dépenses admissibles au crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur, jusqu'à un maximum de 1 000 $. Multipliez le montant de la ligne 46800 par 25 % et inscrivez le résultat à la ligne 46900 de votre déclaration.

Consulter, la documentation que le CSSDGS a fait parvenir aux directions d'établissements en mars 2021. www.lignery.ca → [Documents / Documents de référence / Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires]

Reçus fiscaux émis par les assureurs

En tant que contribuable, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible d'obtenir, et ce, aux deux paliers de gouvernement, un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur conjoint(e) ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, **vous pouvez inclure, à vos dépenses en soins médicaux, les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée**.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/

Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, vous devez prendre le total des frais déboursés admissible moins le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 635 $

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document téléchargeable :
https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4065/rc4065-23f.pdf

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes payées ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie reçues pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2023 (au verso).

Pour la personne employée

- **Relevé des primes**

  Pour les personnes ayant travaillé toute l'année 2023, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

  Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et ayant payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à Beneva pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période.

- Dans tous les cas, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie.

- **Relevé d'impôt pour l'année 2023**

  Une personne salariée peut obtenir son relevé d'impôt de la façon suivante :

  - **Se rendre à** Espace client - Se connecter | Beneva ;
  - **Se connecter ou créer un compte;**
  - **Dans « Assurance collective », choisir CSS de Grandes-Seigneuries;**
  - **Cliquer sur « Obtenir vos relevés d'impôt »;**
  - **Sélectionner l'année 2023 afin de choisir de :**
    - **visualiser le relevé détaillé;**
    - **imprimer les détails;**
    - **sauvegarder le relevé.**

- **Relevé des primes et des prestations**

  Vous pouvez aussi recevoir un relevé des **primes payées** et des prestations reçues chez Desjardins Assurances en allant sur le site : www.desjardinsassurancevie.com .

  Pour ce faire, vous devez aller dans l'onglet « **Historique des réclamations** » et choisir « **Rapport des réclamations pour fins d'impôt** », choisir l'année d'imposition, donc 2023, et cliquer sur « **Demander ce rapport** ».

  Par la suite, dans « **Consulter mes rapports** », le rapport « Année d'imposition 2023 » apparaîtra. Vous pourrez alors ouvrir le document et l'imprimer.

  Si vous n'avez pas de compte chez Desjardins Assurances, vous pouvez vous en créer un. Vous devez inscrire **8752** (sans la lettre B) au « numéro de contrat » et votre **numéro de matricule (sans la lettre u)** au « numéro de certificat ».

  Vous pouvez aussi faire la demande pour recevoir une copie papier de ce relevé par la poste, en téléphonant à Desjardins Assurances au 1-800-463-7843.

Demandes à faire avant le 1er avril 2024, s'il y a lieu

Vous êtes en **« invalidité »** ? Il est recommandé de communiquer avec nous (450-659-5491) avant de compléter une demande.

Les personnes en **congé (parental ou autres)** doivent aussi transmettre leur demande **AVANT le 1er avril, s'il y a lieu.**

Préparation de l'année scolaire 2024-2025; des « Communiqués APL » à consulter.

RAPPEL

- #10 : Diverses demandes de congés
- #11 : Demandes concernant la retraite progressive
- #12 : Expression des préférences
- #13 : Liste de priorité d'emploi (Jeunes)
- #14 : Liste de rappel (FP et EDA)